

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1091

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 13

Supprimer les alinéas 43 à 45.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : ces dispositions sont déjà dans la proposition de loi visant à renforcer la sécurité, la rétention administrative et la prévention des risques d’attentat, adoptée définitivement le 16 juin 2026.